
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
CHARGÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

21 FEV. 1992

CABINET

COMMUNIQUE

Le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni le 20 février.

Cette instance paritaire de dialogue entre représentants des élus locaux et représentants des fonctionnaires territoriaux a approuvé par 16 voix contre 5, le projet de décret présenté par M. Jean-Pierre SUEUR Secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, relatif à diverses dispositions réglementaires. Ces dernières correspondent à des demandes présentées au cours des derniers mois, tant par les élus que par les personnels à M. Jean-Pierre SUEUR.

Les membres du Conseil ont notamment accueilli favorablement les nouvelles facilités de création d'emplois permanents à temps non complet (T.N.C.).

En effet, celles-ci seront de nature à améliorer notablement le fonctionnement de nombreux services publics locaux tant dans le secteur culturel que sanitaire et social en permettant un élargissement des recrutements de fonctionnaires à temps non complet.

Dès maintenant, les dispositions adoptées qui pour la plupart d'entre elles constituent des avancées significatives pour les élus et les personnels concernés, vont être transmises au Conseil d'Etat afin que leur prise d'effet soit la plus rapprochée possible.

Les membres du Conseil ont également approuvé les améliorations de déroulement et de débouchés de carrière offerts dans plusieurs cadres d'emplois (dessinateurs, agents de salubrité, cadres d'emplois de la filière culturelle...).

Par ailleurs, le Conseil a commencé à procéder à un premier examen de projet de décret statutaire et indemnitaire de la filière sanitaire et sociale.

Le dispositif présenté conformément aux engagements pris il y a quelques mois par le Secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, permet une appréciation globale de la rémunération et des règles applicables aux cadres d'emplois proposés.

L'ampleur du dispositif qui lui est soumis (près d'une trentaine de textes pour une vingtaine de métiers) a amené le Conseil Supérieur à se limiter ce jour à la seule discussion générale sur ce dispositif.

Pour lui permettre de se prononcer sur l'ensemble des textes, le Conseil prolongera comme prévu sa séance le jeudi 27 février prochain.